

# Mes vacances au camping dans l'Yonne en Bourgogne



**Tentez votre chance et  
gagnez vos prochaines  
vacances dans l'Yonne !!**



# Concours photo « Mes vacances au camping »

Participez à notre concours photos sur le thème de « Mes vacances au camping » !

Vous gagnerez peut-être vos prochaines vacances, et notamment un séjour pour 4 personnes dans l'Yonne.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Il suffit de nous publier vos photos de vacances en camping dans l'Yonne, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/campingsdelyonne>

## ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air (FDHPA), située au Camping La Gravière du Moulin, 7 route de Frangey - 89160 Lézennes, organise un concours photo du 22 juin au 6 septembre 2015 dans les conditions prévues au présent règlement.

## ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Pour participer au concours, le participant doit avoir le statut d'AMIS sur la page Facebook <https://www.facebook.com/campingsdelyonne>

## ARTICLE 3 : Principe du concours

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, vous devez :

- Prendre une (des) photos de vos vacances dans le camping, adhérent à la FDHPA, dans lequel vous avez séjourné entre le 22 juin et le 6 septembre 2015,
- Publier votre (vos) photo(s) avant le 6 septembre 2015 minuit sur la page <https://www.facebook.com/campingsdelyonne> dans l'album photo du camping créé à cet effet avec la mention des hastags #mesvacancesaucamping et #yonnetourisme en indiquant le lieu de la prise de vue.
- Pour chaque camping, un gagnant se verra offrir un week-end, valable sur toute l'année 2016, dans le camping dans lequel il a séjourné.

## ARTICLE 4 : Sélection des gagnants

Chaque gérant de camping participant se réunira à compter du 1<sup>er</sup> octobre avec le conseil d'administration de la FDHPA Yonne et de Yonne Tourisme, pour choisir la photo représentant le mieux l'esprit de son camping.

## ARTICLE 5 : Récompense

Le gagnant désigné se fera offrir un séjour dans le camping dans lequel il a séjourné valable sur toute l'année 2016 (hors période de haute saison)

Détail du lot :

La FDHPA de l'Yonne ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. Le jeu est ouvert au national.

## ARTICLE 6 : Attribution des récompenses

Les noms des gagnants seront communiqués sur la page Facebook <https://www.facebook.com/campingsdelyonne>, au plus tard deux semaines après la sélection du jury.

Cela implique que les participants acceptent que leurs noms et prénoms soient publiés sur la page Facebook <https://www.facebook.com/campingsdelyonne> ainsi que sur toute publication émanant de la FDHPA et de l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT & SI de l'Yonne.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelque soit leur valeur, ni même contre des espèces. Toutefois, en cas de force majeure, la FDHPA se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Il est précisé que la FDHPA de l'Yonne ne prend pas en charge les frais de déplacements, ou un quelconque dédommagement en cas d'annulation ou de toute autre situation qui empêcherait les gagnants de profiter de leurs lots.

## ARTICLE 7 : Droits des photos

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.
- Autorise la FDHPA, Yonne Tourisme et les campings adhérents à réutiliser les photos postées en mentionnant le nom de la personne ayant réalisé la prise de vue.

## ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/campingsdelyonne> et à l'accueil des campings participants à l'opération.

## ARTICLE 9

La FDHPA se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

## ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

## ARTICLE 11

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.